

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Affiché le : 17 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le trois octobre deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. J. Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Audrey AZAM, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J. Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J. Louis REDONNET.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

Absents : Mme Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES.

Les conseillers forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey AZAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de monsieur Rémi CASTILLON à M. J. Louis REDONNET et de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30/08/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

AFFAIRES COMMUNALES

1. CONSTAT D'INFECTUOSITE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REHABILITATION, LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE BAGNERES DE LUCHON ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE NEGOCIATION DIRECTE.

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 11/10/2019

Affichée le : 11/10/2019

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération aux élus.

Rapporteur M. Le Maire

- Sur le rapport de présentation,

VU :

- Le Code de la commande publique et plus précisément son article R. 3121-6 2°,
- Les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis du comité technique du 29 mai 2019,

- L'avis du conseil d'exploitation de la régie des Thermes de Luchon du 6 juin 2019
- La délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2019 qui a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la réhabilitation, le développement et l'exploitation de l'établissement thermal,
- L'avis de la commission de délégation de service public en date du 3 octobre 2019,

CONSIDERANT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 3 décembre 2018, par suite d'une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2018, la Commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt invitant les opérateurs thermaux nationaux d'une part à confirmer leur intérêt pour la reprise de l'exploitation de l'établissement thermal luchonnais et d'autre part à formuler des propositions sur la modernisation et le développement de l'offre thermale et de bien-être des Thermes de Bagnères-de-Luchon. Le 28 février 2019, l'issue de cette démarche, vingt dossiers avaient été retirés et trois opérateurs thermaux avaient exprimé leur intérêt pour le sujet en rendant des pré-projets.

En suivant, un questionnaire de *sourcing* (consultation) a été adressé le 25 avril 2019 dans le but de permettre à la commune d'affiner sa stratégie quant au contenu de l'appel d'offres qui devait suivre.

Le conseil municipal de la commune du Luchon a ensuite, par délibération en date du 6 juin 2019 :

- Approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la réhabilitation, le développement et l'exploitation de l'établissement thermal,
- Approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur cocontractant telles qu'elles sont décrites dans le rapport ci-annexé,
- Autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure.

Le 4 juillet 2019, par suite de la délibération du conseil municipal du 6 juin 2019, la Commune de Luchon a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation de service public des thermes de Luchon.

Le 30 septembre 2019, date limite de réception des candidatures et des offres, aucun pli n'a été réceptionné dans les délais et dans les formes exigées par le règlement de la consultation.

Aux termes de l'article R. 3121-6 2° du code de la commande publique :

« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

1° Le contrat de concession ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ;

2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R. 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ; »

En application du 2°, la Commune a donc la possibilité de conclure une délégation de service public sans passer par une procédure de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. De déclarer infructueuse la procédure d'appel d'offres lancée le 4 juillet 2019 en vue de conclure une délégation de service public pour la réhabilitation, le développement et l'exploitation des thermes de Luchon ;

2. De lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R. 3121-6 du code de la commande publique, selon les modalités suivantes :
 - a. La Commune de Luchon s'engage à ne pas modifier substantiellement les documents de consultation de la première consultation infructueuse ;
 - b. La Commune de Luchon s'engage à informer les opérateurs économiques que la procédure est infructueuse et à leur demander s'ils souhaitent participer à la procédure de négociation directe ;
 - c. La Commune de Luchon s'engage à négocier avec les opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt à participer à cette négociation directe, dans le respect des grands principes de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 15 voix pour, 0 abstentions et 5 voix contre (M. John PALACIN, M. Jean-Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ) :

1. De déclarer infructueuse la procédure d'appel d'offres lancée le 4 juillet 2019 en vue de conclure une délégation de service public pour la réhabilitation, le développement et l'exploitation des thermes de Luchon ;
2. De lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R. 3121-6 du code de la commande publique, selon les modalités suivantes :
 - a. La Commune de Luchon s'engage à ne pas modifier substantiellement les documents de consultation de la première consultation infructueuse ;
 - b. La Commune de Luchon s'engage à informer les opérateurs économiques que la procédure est infructueuse et à leur demander s'ils souhaitent participer à la procédure de négociation directe ;
 - c. La Commune de Luchon s'engage à négocier avec les opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt à participer à cette négociation directe, dans le respect des grands principes de la commande publique.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'objet de ce conseil municipal n'est ni plus ni moins que de permettre la poursuite de la procédure.

Monsieur LADRIX rappelle aux élus la position de son groupe qui n'a voté ni le changement de statuts de la régie, ni le recours à l'AMI et le lancement de la DSP.

Monsieur LADRIX explique ce choix par le fait qu'il considère qu'il ne dispose pas de mandat donné par les électeurs pour cette démarche.

Il indique que force est de constater que les opérateurs thermaux ne se sont pas bousculés pour répondre et que la réponse reçue est hors délais.

Il indique en outre ne pas constater de motivation d'urgence dans la délibération soumise au vote ce jour.

Il demande ensuite quelles sont les sociétés qui ont répondu à l'AMI.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être précis et ne pas déformer les choses.

Le passage en SPIC n'a pas été engagé en vue du recours à la DSP mais sur injonction de la CRC.

Ensuite, le passage de SPA en SPIC a permis d'améliorer les statuts des personnels de l'établissement thermal.

La procédure ne se fait pas à l'emporte-pièce mais résulte d'un travail de fonds.

En 2008, quand la nouvelle équipe est arrivée, des saisonniers n'avaient pas de contrat de travail. Un travail a été mené sur ce problème et cela a permis en 2014 d'arriver à des accords d'entreprise. C'est une filiale de la Caisse des Dépôts qui avait travaillé pour la commune sur ce sujet et le constat que les thermes étaient un SPIC avait déjà été fait à cette époque-là.

Sur les opérateurs, Monsieur le Maire déplore les efforts de désinformation entrepris par certains à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire indique qu'il côtoie les opérateurs via du CNETH, les principaux sont :

- La chaîne thermale du soleil,
- Valvital,
- Eurothermes,
- Arenadour
- Compagnie Lebon,
- France thermes.

Parmi ces six, quatre sont les investisseurs majeurs actuels : la Chaîne Thermale , Valvital, Arenadour et France Thermes.

Donc, de là à dire qu'il y a pléthore d'opérateurs....

Il faut prendre ses responsabilités.

Parmi ces quatre opérateurs :

- deux ne viennent que sur des opérations de rachat, la ville perd le bien, la ressource et n'a plus aucun moyen d'intervenir.
- deux opérateurs interviennent sur des schémas concessifs.

Il y a un choix très clair qui apparaît dans le cahier des charges : c'est celui de la concession pas de la vente !

En outre, sur ce qui s'est dit ces derniers jours, il y a des règles de droit à prendre en compte dans la procédure et donc des contraintes à respecter.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur une procédure.

Monsieur LADRIX indique que l'on va vraisemblablement se trouver face à une situation où seul le candidat qui a répondu hors délai répondra maintenant dans les délais.

On repart, pressé par le temps.

Monsieur le Maire répond par la négative, le sujet est de poursuivre la procédure, pas de retenir qui que ce soit.

En outre, l'AMI n'est pas une procédure obligatoire, la collectivité l'a fait pour avoir une vision préalable de la situation.

C'est le choix de la méthode, de la prudence et de l'anticipation que nous avons fait en procédant ainsi. On ne part pas de l'instant zéro !

Monsieur LADRIX demande quels délais ont les candidats pour répondre.

Monsieur le Maire répond que cela n'impacte pas les délais initiaux.

Le délai pour répondre va être fixé en fonction du nombre d'opérateurs.

Ceux qui ont déjà répondu à l'AMI ont de ce fait déjà travaillé le sujet, en conséquence, les délais seront courts, ce ne sera pas 3 mois.

Monsieur LADRIX demande s'il y aura une SCI Foncière et un exploitant adossé à elle.

Monsieur le Maire indique que le dossier déposé n'a pas été ouvert. On ne sait pas ce qu'il y aura à l'intérieur.

S'il y a d'autres candidats, on ne connaît bien entendu non plus pas le contenu de leur offre.

C'est le candidat qui répond.

C'est sur la base de sa réponse que l'on connaîtra les montages proposés.

Monsieur LADRIX rappelle que son groupe a voté contre cette DSP pour les raisons précitées.

Il précise qu'ils ne comprennent pas l'urgence de la procédure.

Si on trouve une concession présentant des garanties solides avec une architecture de bailleurs de fonds et d'opérateurs publics solides, cela leur semble le meilleur format.

Monsieur le Maire répond qu'il se souvient d'un conseil municipal auquel monsieur LADRIX et son groupe disait être contre la privatisation des thermes.

Certains ont parlé ces jours derniers de déni de démocratie.

La démocratie, c'est que les élus qui exercent les responsabilités, après élection du peuple, l'exercent jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article de la Constitution relatif à ce sujet.

Il reprend en précisant que la démocratie, c'est aussi, de respecter la constitution.

Monsieur le Maire indique que ce qu'il regrette c'est qu'il y a des tentatives de sacrifier l'avenir de la ville à des fins électorales.

Il rappelle qu'il y a aujourd'hui y a une fenêtre de tir et un objectif : améliorer l'activité économique du territoire qui repose sur le thermalisme et les stations de ski.

Les stations, grâce au travail fait, sont aujourd'hui dans de bonnes mains.

L'équipe municipale n'est pas restée « les bras ballants » mais a été très active pour aider à faire avancer le dossier au côté du Département.

Oui, nous avons évoqué la SPL en son temps mais ça n'a pas pu se faire car il fallait un second partenaire public. Ni la Région, ni le Département n'ont pu intervenir.

Il ne restait que la Communauté de Communes, qui, à ce moment-là, n'était pas en capacité de le faire.

Aujourd'hui, l'évolution du marché thermal a permis à des investisseurs de se projeter, la Fédération thermale d'Occitanie (dont je suis le Président) a permis de fédérer les acteurs thermaux du territoire.

Cette fédération a contribué à ce que la région puisse définir un plan d'action pour le thermalisme.

Il y a aussi eu un rapport de la Cour des Comptes qui dit que la gestion publique des établissements thermaux devra être revue sérieusement dans le futur.

A présent, les conditions sont réunies pour aboutir et ce, d'autant plus que les stations d'Occitanie prêtent à se lancer ne sont pour l'heure que deux :

- Fumades (le dossier est en phase finale)
- Luchon

Il y a donc un intérêt à s'engager dans cette démarche tant qu'il y a des financements.

Si nous écoutons le discours qui certains tiennent : « il ne faut pas le faire maintenant », je leur répond que le calendrier sera alors le suivant :

En mars, il y a les élections, en avril, le budget.

On va commencer à s'occuper des thermes à l'été 2020.

On va alors commencer à se questionner sur le mode de gestion et avec les délais de procédure, il n'y aura pas de repreneur désigné avant 2023.

Et pourtant, c'est maintenant que les opérateurs investissent.

En 2023, on ne sait pas comment sera la situation.

Monsieur LADRIX indique qu'il y a l'exemple du Maire de Rochefort qui a repoussé le lancement de son projet après les élections.

Monsieur le Maire répond qu'à Rochefort, personne n'a déposé de dossier.

Il n'y a aucun intérêt à relancer si aucun opérateur n'est intéressé.

Ce n'est pas le cas ici.

Les opérateurs ne viennent pas pour les « beaux yeux » des communes, ils viennent parce qu'ils y croient.

Ne pas avoir de réponse à un AMI ce n'est pas un très bon signal.

A Bagnères de Bigorre, le dépôt des offres ou des candidatures se fait bine comme à Luchon, tout comme à Royat où il y a une procédure en cours, ou à Dignes les Bains, ou encore dans diverses autres stations !

Saisissons cette chance d'avoir les opérateurs prêts à investir. Ne passons pas à côté.

Monsieur CATTAL : le rapport précise qu'une variante obligatoire sera la proposition d'une offre d'hébergement. Pouvez-vous apporter des éclaircissements ?

Monsieur le Maire : c'est très clair, l'hébergement est aujourd'hui une activité importante des opérateurs. C'est une proposition et donc c'est facultatif pour la commune de la retenir.

Le but, c'est de faire venir sur le territoire et de ne pas « vivre sur la bête » comme nous l'avons connu avec les résidences de tourisme. Vous vous souvenez du Ramel, du Majestic : Ce ne sont pas ces résidences qui ont fait du tort aux hôteliers locaux. ? Il faut se placer dans une perspective de développement. On parle ici d'investissements entre 25 et 30 millions d'euros. Eux non plus, ils ne le font pas pour nous faire plaisir mais avec pour objectif de faire venir de nouveaux clients sur Luchon.

Monsieur LADRIX : le volume d'hébergement est restreint donc ?

Monsieur le Maire : vous faites parti de la CAO à laquelle vous nous avez fait l'honneur de venir pour la première fois du mandat, la semaine dernière. La CAO a un rôle à jouer. La légalité, c'est primordial.

Monsieur FARRUS : vous avez parlé d'un bug informatique sur une plateforme. Je réponds à beaucoup d'appels d'offre et je n'ai jamais eu de souci : cela doit être la faute à pas de chance...

Pourquoi ne pas reprendre la procédure du départ ? C'est un problème de confiance. Ça induit un doute sur la procédure. La Ville de Luchon, notamment à travers la Communauté de Communes est dessaisie de beaucoup de choses.

Pour les thermes, ne sommes-nous pas dans la même situation que le casino. On nous promet des investissements, des transports.... Nous recherchons des éléments qui nous permettent d'avoir confiance dans vos capacités à défendre les Luchonnais et à répondre à l'inquiétude des employés des thermes.

Monsieur le Maire : la meilleure façon d'aggraver la situation, c'est de ne rien faire. Pour ce qui concerne le transport, L'idée n'est pas de remplacer votre entreprise mais de remplacer notre petit commerce municipal de transport thermal qui nécessite d'évoluer. Une concession, c'est un partage entre délégué et délégataire, on recherche l'efficacité et l'ouverture (élargissement du périmètre de transports...). Ce qui me gêne quand vous parlez de confiance et que vous faites allusion au casino c'est que j'ai l'impression de revoir le film « la journée de la marmotte » : une personne qui revit tous les jours la même journée. C'est pareil pour le casino. Des choses erronées, mensongères sont colportées sans cesse dans un but électoraliste, dans le but de faire peur. Cela fait aussi partir les opérateurs. Cela a bien marché pour le casino, pourquoi pas pour les thermes !

Moi aussi, cela m'a effrayé de lire tout ce que j'ai lu. Il y a, dans les candidats à la mairie, une méconnaissance totale des procédures, des règles de gestion publique. Négocier collectivement, par exemple, c'est interdit !

Dire qu'il y a un problème dans le cahier des charges sur les tarifs alors que ceux-ci sont fixés par la CPAM, c'est grave et inquiétant....

Ce qui se joue, c'est l'avenir de Luchon. Plus on retardera, plus cela deviendra difficile.

Aujourd'hui, les jeux politiques de certains ne m'amuse pas. Il faut poursuivre une dynamique, trouver de la force de frappe : c'est ce qui m'importe ! Il ne faut pas rater la marche. Nous sommes aujourd'hui là pour décider de la poursuite de la procédure et pour prendre nos responsabilités pas plus.

Les négociations seront menacées dans un cadre légal : la confiance passe aussi par ça. Si les propositions ne conviennent pas, nous n'arriverons pas au bout.

Je ne le souhaite pas mais si malheureusement c'est le cas, nous prendrons nos responsabilités. Les opérateurs privés ne viennent pas rentrer dans des jeux mesquins. Ils viennent pour investir, gagner de l'argent.

Monsieur PALACIN : je m'étais résolu à ne plus venir depuis juin 2017 car la confiance était un peu rompu. La question soumise aujourd'hui est importante. Il faut appeler les choses par leur nom. On est appelé à voter pour une raison précise : déclarer un appel d'offres infructueux et poursuivre par négociation directe. C'est précis mais ce n'est pas qu'une question technique au regard du contexte. Il faut un consensus et c'est difficile à Luchon d'en obtenir un. La DSP est un dispositif extrêmement intéressant. Ce n'est pas une privatisation. Ce qui me gêne c'est deux choses :

-une DSP c'est d'abord l'égalité entre les droits et obligations du délégataire. On nous propose d'entériner une négociation ce soir pour arriver au meilleur équilibre possible dans un contexte où une seule société candidate. Il n'y a pas pire situation pour négocier.

-l'émoi, les inquiétudes, les peurs sur l'avenir. Je n'ai jamais été autant interpellé entre chez moi et le bout des allées. Nous décidons aujourd'hui pour le temps long. Nous avons besoin de calme, de sérénité.

On a parlé du casino, je regrette qu'on n'ait pas réussi à aller au bout. La cause de l'échec, c'est la division dans la ville.

Monsieur le Maire : la campagne est finie ?

Monsieur SAINT-MARTIN : l'intérêt de ton intervention John, a été sérieusement laminé par rapport à ton introduction.

Monsieur le Maire : nous avons déjà eu des dossiers très importants à gérer en DSP, Altiservice, l'eau et l'assainissement....

Ces sujets sont tous engageants.

Ces DSP ne peuvent fonctionner que si l'on travaille en partenariat. Ce marché du thermalisme engage une phase de rétractation.

C'est maintenant qu'il faut agir ; nous ne sommes pas dans une situation où le marché est infructueux : il y a eu un candidat.

Nous sommes dans une démarche de courage politique car si elle était électoraliste, nous ne l'aurions pas fait maintenant !

Il s'agit d'un jeu de séduction avec les opérateurs, malgré les ondes négatives, nos thermes sont attractifs. Les opérateurs le savent.

Monsieur LADRIX : je ne mets pas ce dossier sur le même plan que celui de l'eau. Il n'y avait pas autant de monde dans la salle quand nous avons parlé de ce sujet.

Monsieur le Maire : c'est bien dommage et il n'y avait pas autant d'élus non plus.

Monsieur LADRIX : je suis prêt à concéder qu'il y a des peurs démesurées mais est-ce que compte tenu de l'importance du dossier, nous ne pouvons pas faire une suspension de séance. Est-ce qu'un débat ne pourrait pas s'engager avec le public ?

Monsieur le Maire : les suspensions de séance sont possibles mais ne permettent pas d'engager un débat sous cette forme.

**Monsieur le Maire : nous avons fait le travail pour réunir autour d'un projet
Après l'étude « Destination Luchon » nous avons mis en place des groupes de travail.
L'implication a été très compliquée ; c'est triste de ne s'intéresser à ces sujets d fonds que lorsque des élections arrivent....
Au niveau des personnels, le droit est très protecteur au niveau des accords d'entreprise. Les fonctionnaires auront le choix de rester avec l'opérateur ou de réintégrer la collectivité.
La peur n'est jamais très bonne conseillère.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.